



Mairie de Nantouillet
16, Grande Rue
77230 NANTOUILLET
☎ : 01.64.36.24.06
☎ : 01.64.36.11.28
✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

Arrêté n°52-2015
du 27 novembre 2015

**ARRÊTÉ PERMANENT 2016
AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LA VOIE PUBLIQUE
POUR LA LYONNAISE DES EAUX**

Le Maire de la Commune de Nantouillet,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122.24, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213.1, L.2213.2,
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1, R.115-1 à R.115-4, L141-10, R.141-12,
VU le code de la route,
VU le nouveau code pénal notamment ses articles R.131-13 et R.141-14,
VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82623 du 27 juillet 1982 et la loi n°83.8 du 07 janvier 1983,
VU la loi n°931418 du 31 décembre 1993, modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive C.E.E. n°9257 du 24 juin 1992, et ses décrets d'application n°94-1159 du 26 décembre 1994 et n°94-543 du 04 mai 1995,
VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux de proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,
VU l'intérêt général,
VU la demande de la Lyonnaise des Eaux en date du 26 novembre 2015,
Considérant la nécessité de permettre la réalisation de travaux courants et/ou urgents sur la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : La société Lyonnaise des Eaux est autorisée à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable pour l'année 2016. Elle est également autorisée à entreprendre des travaux courants tels que les opérations de curage de réseaux ou les petites réparations sur les collecteurs communaux sans arrêté spécifique préalable pour l'année 2016.

La société Lyonnaise des Eaux est tenue de prévenir téléphoniquement les services municipaux. Etant dans ce cas dispensé de demande préalable

d'autorisation, le Maître d'ouvrage devra remplir et communiquer le document prévu pour les travaux d'urgence (DITU) entre J-24 et J.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit.

Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation devra indiquer de manière lisible et parfaitement visible le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

Dans toute la mesure du possible, il faudra veiller à laisser le passage aux véhicules prioritaires d'urgence.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication / notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun,
- Par la saisine de Mme la Préfète de Seine-et-Marne en application de l'article L.2131-8 du CGCT.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Commissaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Nantouillet. Une ampliation de cet arrêté sera adressée au Directeur de la Lyonnaise des Eaux.

Fait à Nantouillet, le 27 novembre 2015

Le Maire,
Yannick URBANIAK

